

Les parties prenantes du CSA sont invitées à soumettre des contributions écrites à l'Avant-projet de recommandations sur l'établissement de liens entre les petits exploitants et les marchés.

La date limite de réception des contributions écrites a été fixée au 15 avril 2016. Les contributions devront être envoyées à l'adresse CFS@fao.org

Les contributions écrites, ainsi que la discussion relative aux contributions qui se tiendra lors de la consultation informelle du 25 avril 2016 seront utilisés pour élaborer un nouveau texte de proposition de la Présidente, lequel servira de base aux négociations des 8 et 9 juin 2016. A cette fin, les contributions écrites devront se concentrer sur le fond du document et sur la définition de propositions concrètes d'améliorations.

RECOMMANDATIONS DU CSA SUR L'ETABLISSEMENT DE LIENS ENTRE LES PETITS EXPLOITANTS ET LES MARCHES

INTRODUCTION

1. Les présentes pratiques et recommandations politiques visent à renforcer l'accès des petits exploitants aux marchés. Elles prennent pour base les résultats du Forum de haut niveau du CSA sur l'établissement de liens entre les petits exploitants et les marchés, qui s'est tenu en juin 2015 et a permis d'identifier les domaines prioritaires, tels que le soutien à l'action collective des petits exploitants, la fourniture de services financiers et non financiers clés, le développement de partenariats entre les petits exploitants et les autres acteurs du secteur privé travaillant dans le domaine de l'alimentation, le rôle de l'investissement public et des cadres politiques, ainsi que les preuves supplémentaires recueillies après le Forum.
2. Les recommandations se basent sur les preuves existantes et visent à encourager les bonnes pratiques. Elles entendent minimiser la duplication sans répéter les recommandations et les orientations déjà fournies dans d'autres produits du CSA¹.
3. L'objectif général est d'améliorer l'accès des petits exploitants aux marchés, tout en soutenant les efforts des pays pour faire progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pour atteindre plusieurs de ses objectifs, en encourageant un environnement propice permettant aux petits producteurs d'aliments d'augmenter leur productivité et leurs

¹ Tels que les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, le Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées et les recommandations politiques sur l'investissement dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

revenus de manière durable. Les recommandations entendent contribuer à répondre au mandat du Comité à promouvoir l'avènement d'un monde libéré de la faim, où les pays mettent en œuvre les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

4. Les recommandations sont divisées en quatre catégories d'interventions complémentaires et interconnectées, qui visent à bénéficier aux petits exploitants et à augmenter leur accès aux marchés : (i) systèmes alimentaires et marchés locaux ; (ii) amélioration de la nutrition ; (iii) approvisionnement institutionnel, et (iv) soutien aux petits exploitants en transition.

I. SYSTEMES ALIMENTAIRES ET MARCHES LOCAUX

5. Les petits exploitants sont à l'origine de l'essentiel des aliments produits ; à l'échelle mondiale, plus de 80 % des petits exploitants opèrent sur des marchés alimentaires locaux et nationaux, la majorité d'entre eux échangeant par des moyens informels. Ces marchés opèrent sur des espaces territoriaux pouvant s'étendre de l'échelon local à l'échelon transfrontalier et régional, et peuvent se situer dans des environnements ruraux, périurbains ou urbains. Ces marchés peuvent être implantés selon des modalités structurées ou de manière plus ponctuelle ou informelle, garantissant une plus grande flexibilité pour les petits exploitants et moins d'obstacles à l'entrée. Ils réalisent de multiples fonctions, au-delà de l'échange de produits, en faisant office d'espaces propices à l'interaction sociale, à l'échange de connaissances et au renforcement des identités culturelles. Malgré leur importance, les marchés informels sont souvent négligés par les systèmes de recueil de données, ce qui a un impact négatif sur la base de données factuelles étayant les politiques publiques. Les politiques publiques favorables aux petits exploitants incluent des interventions visant à :

- a) Recueillir des données exhaustives sur le recours aux marchés locaux, nationaux et informels liés aux territoires, afin d'améliorer la base de données factuelles pour les politiques. Le portrait de données (Dataportrait) relatives aux petits exploitants de la FAO constitue un exemple sur lequel s'appuyer ;
- b) Promouvoir un développement inclusif du marché, garantissant que les exigences formelles du marché, telles que les règlements de sécurité sanitaire et les systèmes d'enregistrement formels, n'ébranlent pas la capacité de participation des petits exploitants ;
- c) Soutenir les systèmes de crédit favorables aux petits exploitants et les infrastructures ciblant ces derniers, telles que les petits centres de transformation et de conditionnement et les marchés de vente directe ;
- d) Faciliter la capacité des petits exploitants à augmenter leur influence économique en agissant collectivement et en constituant des coopératives, des associations et des réseaux, et en promouvant l'engagement des groupes traditionnellement sous-représentés, tels que les femmes et les jeunes ;
- e) Promouvoir les produits disposant de caractéristiques de qualité spécifiques, tels que les produits liés à une origine géographique, issus de l'agriculture biologique ou résultant d'approches agroécologiques, aidant les populations locales à préserver les systèmes et les régimes alimentaires traditionnels ;

- f) Encourager la tarification transparente des produits agricoles et développer et diffuser les outils permettant aux petits exploitants d'accéder aux informations du marché de manière opportune et abordable, afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées quant à quoi, quand et où vendre ;
- g) Promouvoir la gouvernance inclusive des systèmes alimentaires locaux en soutenant l'engagement des autorités locales auprès de l'ensemble des acteurs intéressés, y compris les consommateurs et les producteurs.

II. NUTRITION ET ACCES DES PETITS EXPLOITANTS AUX MARCHES

6. Les ménages vivant sur une petite exploitation sont vulnérables à la malnutrition pour plusieurs motifs. Parmi ces motifs, figurent les revenus limités, leur dépendance vis-à-vis de leur propre production pour consommer, le peu de temps disponible pour les pratiques de soins et d'alimentation et l'accès limité aux biens publics ruraux, y compris les services de santé et d'éducation. Il est important que les interventions visant à relier les petits exploitants aux marchés contribuent à améliorer l'état nutritionnel des groupes de consommateurs vulnérables et des petits exploitants, dont la plupart sont des acheteurs nets de produits alimentaires et dépendent des marchés pour satisfaire leurs besoins alimentaires. Les petits exploitants jouent un rôle important dans le maintien du lien entre les consommateurs et la source de la production d'aliments. Lorsque l'accès au marché ne s'accompagne pas d'installations de manutention et de stockage avant et après récolte adéquates, l'on peut rencontrer des pertes alimentaires et des problèmes de qualité affectant notamment les aliments nutritifs. Le manque d'informations et de connaissances concernant les normes et la sécurité sanitaire des aliments constituent un facteur important affectant la qualité des denrées alimentaires, ce qui peut donc avoir des répercussions négatives sur la nutrition. Les interventions de politique publique visant à s'attaquer aux questions nutritionnelles dans le contexte de l'établissement de liens entre les petits exploitants et les marchés consistent à :

- a) Compléter les programmes reliant les petits exploitants aux marchés par des actions visant à améliorer leur accès aux services de santé, aux ressources de soins et d'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'aux interventions expressément axées sur la nutrition ;
- b) Améliorer les installations de transformation et de stockage afin de préserver la valeur nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments, et de réduire le caractère saisonnier de l'insécurité alimentaire et les pertes post-récoltes ;
- c) Informer et renforcer les capacités des petits exploitants concernant les normes alimentaires, les meilleures pratiques et les exigences du marché, dans le but d'augmenter la sécurité sanitaire des aliments et la compétitivité des petits exploitants sur le marché ;
- d) Promouvoir et disséminer les informations relatives aux régimes durables et aux bénéfiques nutritionnels associés aux produits issus de la petite agriculture, variés et d'origine locale, afin d'augmenter la demande et la production d'aliments nutritifs par les petits exploitants ;
- e) Faciliter la diversification de la production afin d'augmenter la résilience au changement climatique et aux chocs de prix et de permettre une consommation alimentaire plus diversifiée et la réduction de la fluctuation saisonnière des disponibilités alimentaires et des revenus ;

- f) Encourager la production d'aliments à forte teneur en nutriments, y compris de bétail élevé dans le cadre de pratiques d'élevage à petite échelle, afin d'améliorer la capacité à garantir des régimes sains et plus équilibrés ;
- g) Autonomiser les femmes, en facilitant leur accès aux ressources de production, aux sources de revenus ainsi qu'aux services de vulgarisation et d'information, au crédit et aux technologies économes en main d'œuvre et en temps.

III. APPROVISIONNEMENT INSTITUTIONNEL

7. Les programmes d'approvisionnement institutionnel peuvent relier les producteurs à une demande structurée de produits agricoles pouvant permettre aux petits exploitants de planifier la production et de disposer d'un revenu plus prévisible. Cependant, pour être efficaces et éviter les effets de distorsion, ils doivent être bien ciblés, correctement coordonnés, s'accompagner de réglementations transparentes et de stratégies de désengagement claires. L'absence de demande et de paiements prévisibles, ou la complexité et la rigidité des procédures peuvent créer des entraves pour les petits exploitants, lesquels peuvent rencontrer des difficultés pour répondre aux exigences des acheteurs institutionnels. Les institutions acheteuses peuvent améliorer l'accès des petits exploitants aux marchés :

- a) En assouplissant les procédures d'approvisionnement par la promotion de modalités contractuelles adaptées, un langage simplifié, l'exonération des garanties de bonne exécution, les paiements anticipés et les quantités et calendriers gérables ;
- b) En soutenant le développement des capacités de production et managériales des petits exploitants, des organisations paysannes et des petites et moyennes entreprises, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes, dans le but de faciliter le respect des exigences du marché et d'améliorer leur compétitivité ;
- c) En identifiant les opportunités permettant aux petits exploitants de satisfaire la demande structurée de produits agricoles et aux consommateurs vulnérables d'accéder à des aliments produits localement ;
- d) En facilitant une demande transparente et fiable sur une longue période, ainsi qu'un paiement rapide et régulier des produits de la petite agriculture ;
- e) En mettant à disposition des points de collecte, une infrastructure de stockage et d'entreposage accessibles aux petits exploitants ainsi qu'un accès à des équipements de test de qualité ;
- f) En recueillant des données sur l'impact des initiatives d'approvisionnement institutionnel sur le bien-être des petits exploitants.

IV. PETITS EXPLOITANTS EN TRANSITION

8. Le paysage économique, environnemental et politique dans lequel opèrent la plupart des petits exploitants évolue à un rythme bien plus rapide qu'auparavant. Les changements et les pressions démographiques, les migrations et l'urbanisation, l'augmentation des revenus et le changement des régimes alimentaires, la croissance des villes dans les zones rurales et des villes de marchés plus grandes peuvent créer des opportunités pour les petits exploitants, et également

susciter une plus grande pression sur l'augmentation de la productivité des petits exploitants et la diversification des revenus. La demande croissante des villes en rapide expansion vis-à-vis de ressources naturelles peu abondantes, et le reclassement des terres rurales en territoires urbains représentent, dans de nombreux cas, une menace pour l'accès aux principales ressources naturelles dont dépendent les petits exploitants. Les interventions au niveau des politiques peuvent contribuer à répondre à la demande croissante en aliments des villes et créer des opportunités commerciales pour les petits exploitants, à travers :

- a) La promotion d'approches intégrées et équilibrées afin de renforcer les liens entre les politiques abordant l'accès des petits exploitants aux marchés et les stratégies nationales plus larges, telles que celles portant sur le développement économique local et l'aménagement rural-urbain ;
- b) L'investissement dans les technologies de production, dans le but d'augmenter la productivité des petits exploitants et la promotion de la diversification de l'emploi rural, laquelle offre une protection contre la volatilité des prix des denrées agricoles et atténue les risques et les chocs portant sur les revenus agricoles ;
- c) La fourniture d'une protection sociale facilitant l'amélioration du capital humain et l'accès aux actifs physiques, notamment pour les femmes, les jeunes agriculteurs et les petits exploitants les plus vulnérables ;
- d) Le ciblage de l'éducation et de la formation des jeunes, en mettant un accent particulier sur l'entrepreneuriat dans les chaînes de valeur et l'agro-industrie, afin de faire face aux tendances migratoires et au vieillissement de la population active dans l'agriculture ;
- e) La promotion des partenariats public-privé donnant les moyens aux petits exploitants de participer à leur négociation, leur conception et leur mise en œuvre sur un pied d'égalité ;
- f) La reconnaissance des rôles clés que jouent les petits exploitants dans la fourniture et la préservation des ressources environnementales afin de pouvoir identifier le coût réel des aliments produits.